Un suicidé pendu trois fois

Même dans les récits les plus sombres, portant sur les sujets les plus graves, il y a parfois un détail incongru, surprenant, qui ouvre une parenthèse amusante.
C'est ainsi qu'un article de A. de Dion, de la SHARY, publié en 1877, nous raconte la triste fin d'un habitant de Méré au nom prédestiné de Jacques Chagrin... pendu trois fois en cinq ans.

L'histoire mérite d'être contée, en la replaçant dans le contexte de la législation civile et religieuse du suicide.

Le suicide

Suicide, de *sui* (soi-même en latin) et *cide* (du verbe latin caedere : supprimer, tuer, que l'on retrouve dans parri*cide*, homi*cide* etc...) : le mot suicide est donc parfaitement explicite. Ce n'est cependant qu'à partir du XVIIIème siècle que le suicide a été désigné par ce terme spécifique.

Dans la cité d'Athènes, le suicide était le plus souvent réprimé : le suicidé était enterré loin des autres tombes, hors de la ville et la main avec laquelle il s'était tué était coupée et enterrée à part. Cependant pour plusieurs courants philosophiques le suicide était le moyen de disparaître le plus raisonnable lorsqu'on ne peut mener une vie en accord avec ses principes. C'est la fin que choisit par exemple Socrate. Dans certaines cités grecques, le citoyen qui désirait mourir devait plaider sa cause et, si les magistrats l'approuvaient, on lui faisait donner du poison.
A Rome, seuls les citoyens romains avaient le droit de se suicider. Pour un soldat le suicide aurait été une désertion, et pour un esclave (ou pour une femme !) il aurait nuit aux intérêts de son maître. L'histoire a retenu le suicide du philosophe Sénèque, sur les ordres de Néron, celui de Caton d'Utique, pour échapper à la dictature de Jules César, ou celui de Cléopâtre...

Ni l'Ancien, ni le Nouveau Testament n'ont condamné le suicide. Samson, par exemple, demande l'aide de Dieu afin de se suicider en entraînant dans la mort ses ennemis. Judas se pend, ne supportant pas le remords d'avoir trahi le Christ, et si son suicide n'efface pas sa trahison, il semble explicable.
Parmi les premiers chrétiens, de nombreux intégristes, comme les donatistes d'Afrique du nord, choisissent de se donner collectivement la mort prétendant suivre ainsi l'exemple du Christ. Saint Augustin se bat contre cette dérive, et impose sa distinction entre le véritable martyre (subi passivement pour la foi) et le suicide (provoqué activement). L'Eglise, sous son influence, juge que le 5ème commandement « *tu ne tueras point* » est absolu et s'applique sans exception pour soi-même.

Au Moyen-Âge le suicidé était un « désespéré », mais son désespoir était déjà en soi un péché mortel puisque le Diable lui faisait douter de la miséricorde divine.
Les cimetières n'ont accueilli un « carré des suicidés » que vers le XVIIème siècle. Auparavant le corps devait disparaître, le suicidé ayant choisi de se retirer de la communauté des vivants il était exclu de celle des morts. Ses biens -quand il en avait- étaient saisis par la justice temporelle, sa famille se trouvant ainsi à la rue (... avec des envies de suicide ?).

Quant au malheureux, il était jugé. Son corps était *« conservé dans le sable, ou salé, ou arrosé de chaux vive, afin d'éviter une trop forte décomposition avant le jugement* ». Si après expertise, son suicide était établi, la condamnation devait être sévère : *« il faut traîner et pendre les cadavres de suicidés, et punir ceux qui tentent de se tuer », « le plus souvent, le corps sera exposé puis traîné, face contre terre, sur une claie, avant d'être pendu ou brûlé sur un bûcher ».* (Loisel 1616)
Il s'agissait tout à la fois d'empêcher le retour du suicidé, et de dissuader le reste de la population de commettre un suicide.

Jacques Chagrin

L'histoire ne nous dit pas qui était ce Chagrin, ni les raisons de son désespoir, mais nous savons qu'il s'est pendu en 1306, à Méré.
Or ce village dépendait de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Magloire, qui avait obtenu, au siècle précédent, de grands privilèges, dont le droit de justice sur ses terres. Sitôt le suicide de Jacques Chagrin découvert, sont corps fut donc amené au bailli de Saint-Magloire, et celui-ci rendit aussitôt un jugement condamnant le défunt a être traîné sur une échelle puis pendu au gibet de l'abbaye. Le corps, chargé sur une charrette tirée par deux chevaux, fut suivi par de nombreux villageois, car même si la pendaison d'un mort est moins amusante que celle d'un vivant, c'est malgré tout un spectacle réjouissant, non ?
Or la nouvelle en vint aux oreilles du châtelain de Montfort-l'Amaury, suzerain de Méré, qui cherchait depuis des années à limiter les pouvoirs concédés à l'abbaye. Il accourut donc avec une troupe et s'empara par force de la charrette et de son chargement macabre. Quelques heures après, un nouveau jugement condamna Jacques Chagrin à la même peine, mais c'est au gibet du comte de Montfort que le corps fut pendu, et livré aux corbeaux.

L'affaire en elle-même était de bien peu d'importance, mais l'abbaye ne pouvait accepter que son pouvoir soit ainsi publiquement bafoué. Elle porta plainte auprès du Parlement, et le Prévôt de Paris, saisi de l'affaire, ordonna que la situation soit rétablie comme elle l'était avant l'intervention des gens de Montfort, pour que le jugement rendu par le tribunal de Saint-Magloire puisse être exécuté.
La justice manquait-elle déjà de moyens en cette époque ? Ou la dette du royaume inquiétait-elle plus le roi Philippe le Bel que le sort d'un suicidé ? (C'est l'époque où le peuple de Paris se soulève car les dévaluations l'appauvrissent trop. Celle où le roi s'empare des biens des juifs, avant de s'en prendre à ceux des Templiers etc...) La procédure traîne et il faut une seconde injonction du Prévôt de Paris en septembre 1310, pour que les gens de la comtesse décident qu'il serait trop risqué *« d'aller plus avant en pled* » (de plaider plus longtemps) et s'exécutent... six mois après.
Le 12 mars 1311, l'abbaye récupère donc sa charrette, ses chevaux (l'histoire ne dit pas s'il s'agissait bien des mêmes, ni s'ils avaient été convenablement nourris entre-temps) et reçoit, attaché sur une échelle *« une figure faite en semblance d'homme* » : comprenez : un mannequin, dont les parties s'accordent à considérer qu'il remplace de façon satisfaisante le suicidé.
Aussitôt, en exécution du jugement rendu par le bailli de Saint-Magloire cinq ans avant, le mannequin est conduit au gibet de l'abbaye, où a lieu la troisième, très-régulière et dernière pendaison de Jacques Chagrin, qui détient de ce fait un record probablement toujours inégalé.

L'époque moderne

Il fallut attendre le code pénal de 1810 (code Napoléon) pour que le suicide soit dépénalisé en France. Il ne le sera qu'en 1961 au Royaume-Uni, en 2017 en Inde, en 2020 à Singapour, en 2022 au Pakistan, en 2023 en Malaisie. Il est cependant toujours pénalisé dans les pays appliquant la charia (Arabie saoudite, Qatar, Jordanie, Brunei, Soudan, Somalie), en application stricte du Coran.

Il n'existe aucune statistique antérieure à la Révolution, mais on estime que le nombre de suicides annuels ne devait pas dépasser alors 5 pour 100 000 habitants.
La révolution industrielle, avec sa pauvreté, et l'isolement des ruraux venus grossir les populations misérables des villes, voit une augmentation régulière du nombre de suicides, qui atteint son maximum avec 22 pour 100 000 habitants vers 1910.

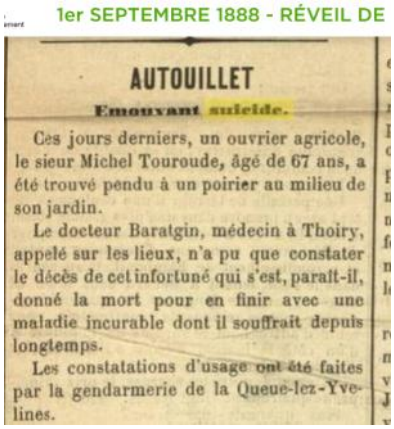
1er SEPTEMBRE 1888 - RÉVEIL DE

AUTOUILLET

Emouvant suicide.

Ces jours derniers, un ouvrier agricole, le sieur Michel Touroude, âgé de 67 ans, a été trouvé pendu à un poirier au milieu de son jardin.

Le docteur Baratgin, médecin à Thoiry, appelé sur les lieux, n'a pu que constater le décès de cet infortuné qui s'est, paraît-il, donné la mort pour en finir avec une maladie incurable dont il souffrait depuis longtemps.

Les constatations d'usage ont été faites par la gendarmerie de la Queue-lez-Yvelines.

A la fin du XIXème siècle et au début du XXème, il n'y a pas de semaine où les journaux locaux de Rambouillet n'annoncent pas de suicides.
Par exemple, le 24 septembre 1888 à Tacoignières, Louis-Afrien Bousquet trouvé pendu *« son mauvais caractère, le mauvais état de ses affaires et sa funeste passion de se prendre de boisson, telles sont les causes présumées qui l'ont poussé au suicide* ».
Le 31 août 1889, à Linas, un cultivateur dont « *on attribue ce suicide aux violentes douleurs rhumatismales dont cet infortuné vieillard souffrait depuis longtemps* ».
Le 13 avril 1889, à Mérobert « *on croit que Toussaint s'est suicidé à cause du mauvais état de ses affaires* ».
Le 19 novembre 1904 à Craches *« La série des suicides longue cette semaine comprend encore Léon Fouchet (...) il s'était livré plusieurs jours à la boisson ».*
Le 4 juin 1910, à Rambouillet *« Il semble qu'un suicide qui frappe la foule entraîne aussitôt l'imitation et que les esprits faibles se laissent entraîner à faire le même geste. (...) Cette semaine c'est le jeune Edmond Quéméder qui va se noyer au même endroit »...*
On note que chaque fois, à l'annonce d'un suicide, il y a une tentative d'explication pour rassurer le lecteur qui pourrait y voir une maladie contagieuse...

Les religions et le suicide

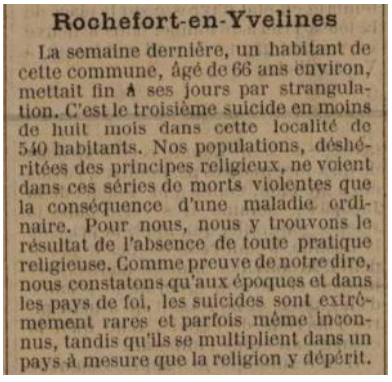
Rochefort-en-Yvelines

La semaine dernière, un habitant de cette commune, âgé de 66 ans environ, mettait fin à ses jours par strangulation. C'est le troisième suicide en moins de huit mois dans cette localité de 540 habitants. Nos populations, déshéritées des principes religieux, ne voient dans ces séries de morts violentes que la conséquence d'une maladie ordinaire. Pour nous, nous y trouvons le résultat de l'absence de toute pratique religieuse. Comme preuve de notre dire, nous constatons qu'aux époques et dans les pays de foi, les suicides sont extrêmement rares et parfois même inconnus, tandis qu'ils se multiplient dans un pays à mesure que la religion y dépérit.

25 septembre 1892

Le début du XXème siècle, est marqué en France par le développement de la pensée laïque et le recul de la religion. Est-ce là une explication à l'augmentation du nombre de suicide ? C'est en tous cas l'explication avancée par la presse catholique. Par exemple :
22 septembre 1892, journal Croix-de-Seine-et-Oise : *« Pour nous, nous y trouvons le résultat de l'absence de toute pratique religieuse (...) les suicides se multiplient dans un pays à mesure que la religion y dépérit. »*
L'Action Catholique est encore plus directe : *« Parents qui envoyez vos enfants à l'école laïque, craignez pour eux; songez à ces suicidés dont le nombre va toujours croissant. L'enseignement laïque a été leur meurtrier. En éteignant en eux la foi et l'espérance il leur a retiré la force de vivre, dès lors c'est lui qui les a tués. »* (11 novembre 1900)

Cependant, si l'acte reste désigné comme un "mal objectif", la théologie catholique contemporaine

distingue la gravité de l'acte, de la culpabilité morale de la personne. Le Catéchisme précise que : *« des troubles psychiques graves, l'angoisse ou la crainte grave de l'épreuve, de la souffrance ou de la torture peuvent diminuer la responsabilité de celui qui se suicide ».*
L'Eglise n'accorde les funérailles religieuses et la prière des défunts aux personnes ayant mis fin à leurs jours que depuis 1983 mais des exceptions existaient auparavant : par exemple le Progrès de Rambouillet du 4 mars 1922 nous apprend que *« le service funèbre de M. Lecomte, ancien commis greffier qui s'est suicidé en se tirant un coup de fusil dans la région du coeur a eu lieu jeudi à 2 heures en l'Eglise Saint-Lubin ».*

Il faut également rappeler que toutes les religions ont su s'accommoder de leurs règles. Combien de massacres et même de génocides ont été commis, qui n'ont pas semblé en contradiction avec le « *tu ne tueras point »!*
Par exemple, si le Coran condamne sans exception le suicide, il le distingue de l'acte du martyr tombé au combat non pour chercher à fuir la vie par désespoir mais pour frapper l'ennemi en sacrifiant sa vie pour Dieu. Devenir l'arme soi-même est alors l'expression ultime du combat (*jihad*).
De même, le code du Bushido imposait que le samouraï japonais se fasse hara-kiri, non pour mettre fin à ses souffrances physiques ou morales, mais pour retrouver son honneur ou celui de son seigneur.

> Aujourd'hui le taux de suicide annuel a régressé vers 13 pour 100 000habitants. La pulsion suicidaire est mieux comprise, et soignée. Dans le même temps le vieillissement de la population entraîne un nombre de décès plus important, et le ratio entre suicides et décès toutes causes, baisse donc de façon mathématique.
>
> C'est le moment où une nouvelle réflexion s'ouvre en France pour savoir si, dans certains cas, le désir de suicide exprimé par des personnes qui ne peuvent pas l'accomplir seules, doit être ou non facilité.

Christian Rouet
août 2026